

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericq CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPELLIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/005006

Rapport n°7.4 - Vote des tarifs du camping de Besançon Chalezeule

Vote des tarifs du camping de Besançon Chalezeule

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Conformément aux modalités de la Concession de Service Public (CSP), Grand Besançon Métropole doit valider les tarifs du camping communautaire de Besançon-Chalezeule sur proposition du concessionnaire Solidarité Doubs Handicap (SDH).

Au regard des tarifs pratiqués dans les campings 3 étoiles du département Doubs, et de l'évolution des tarifs d'ores et déjà pratiqués en 2019, le concessionnaire propose de valider le maintien des tarifs pour l'année 2020.

I. Contexte et ajustements

1. Contexte

La gestion du camping de Besançon-Chalezeule est assurée par Solidarité Doubs Handicap (SDH) dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public (CSP), courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Conformément aux modalités de la CSP, l'évolution des tarifs proposée par le concessionnaire doit être soumise pour homologation au Conseil Communautaire.

Pour les tarifs 2019, SDH avait proposé une légère évolution des tarifs au regard de l'évolution du contexte (piscine et bar-restaurant-épicerie réhabilités, nouvelle piste cyclable, etc.) et du projet porté par le nouveau concessionnaire (développement des animations, de l'offre d'hébergements...).

2. Maintien des tarifs

Pour la saison 2020, le concessionnaire propose de maintenir le montant des tarifs 2019.

En effet, les tarifs du Camping de Besançon-Chalezeule sont similaires voire légèrement au-delà des tarifs pratiqués par les campings 3 étoiles du Doubs.

Par ailleurs, le concessionnaire propose de poursuivre la diversification de son offre en hébergement et de la tester sur 2020 avant d'envisager une augmentation des prix justifiée par l'évolution des équipements proposés.

En 2019 deux hébergements originaux en forment de tonneaux ont été achetés avec pour cible recherchée les touristes en itinérance à l'instar des cyclotouristes (phase de test).

En 2020, il est proposé l'achat d'un mobil home de grande capacité (6 places).

Les tarifs seront affichés et diffusés en trois langues (français, allemand et anglais).

II. Tarifs proposés pour 2020 et validation



CAMPING COMMUNAUTAIRE DE BESANCON-CHALEZEULE

Tarifs 2020

12 Route de Belfort – 25220 CHALEZEULE
Fixe : 03 81 88 04 26 Portable : 06 08 12 96 73
Email : contact@campingdebesancon.com
Site internet : www.campingdebesancon.com

Camping classé 3 étoiles tourisme
109 emplacements, dont 10 emplacements HLL
Ouvert du 15 Mars au 31 Octobre

TARIFS 2020 DES EMPLACEMENTS

Les redevances journalières de séjour s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures, puis par périodes de 24 heures.

Les redevances sont payables à l'arrivée pour une nuitée seule.

Les emplacements doivent être libérés à 12 heures.

Redevances principales par nuit	De Mars à Juin et de Septembre à Octobre	Juillet - Août
Emplacement nu (comprend 1 voiture + caravane ou tente ou camping-car).	7.36 €	8.24 €
Emplacement double essieux	48.25 €	48.25 €
Campeur à partir de 18 ans	5.61 €	6.02 €
Campeur de 13 à 17 ans	5.04 €	5.40 €
Campeur de moins de 13 ans	2.72 €	3.00 €
Supplément Animal de compagnie	1.49 €	1.49 €
Visiteur	3.24 €	3.24 €
Groupe : de 20 personnes et +	- 20 %	- 20 %

Prestations supplémentaires par jour	De Mars à Juin et de Septembre à Octobre	Juillet - Août
Branchement électrique de 16 A	3.95 €	3.95 €
Voiture supplémentaire (après accord du responsable)	3.03 €	3.03 €
Garage mort	7.36 €	8.24 €

La taxe de séjour s'ajoute au tarif ci-dessus. Elle a été fixée par le conseil communautaire du Grand Besançon Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de **0.55€/adulte/jour**.

LOCATION

Le camping propose à la location 10 mobil-homes, dont un PMR et un PMR grande capacité (6 personnes)

Les draps, taies d'oreillers et linges ne sont pas fournis.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locatifs.

TARIFS 2020 DES LOCATIONS

DATES (inclues)	15/03 au 01/06	02/06 au 22/06	23/06 au 13/07	14/07 au 10/08	11/08 au 24/08	25/08 au 31/08	01/09 au 31/10
GAMME MOBILHOME LOUISIANNE 4 PLACES							
7 nuits *	320 €	417 €	514 €	610 €	514 €	417 €	320 €
Week-end	106 €	135 €	165 €	203 €	165 €	135 €	106 €
Minimum 2 nuits	50 € /nuit	65 € /nuit	80 € /nuit	95 € /nuit	80 € /nuit	65 € /nuit	50 € /nuit
GAMME MOBILHOME O'HARA 4/6 PLACES							
7 nuits *	380 €	480 €	580 €	680 €	580 €	480 €	380 €
Week-end	130 €	160 €	190 €	230 €	190 €	160 €	130 €
Mini 2 nuits	60 € /nuit	75 € /nuit	90 € /nuit	110€ /nuit	90 € /nuit	75€ /nuit	60€ /nuit
GAMME MOBILHOME 4 PLACES PMR (Personne Mobilité Réduite)							
7 nuits *	390 €	490 €	590 €	690 €	590 €	490 €	390 €
Week-end	130 €	160 €	190 €	230 €	190 €	160 €	130 €
Mini 2 nuits	60 € /nuit	75 € /nuit	90 € /nuit	110€ /nuit	90 € /nuit	75€ /nuit	60€ /nuit
GAMME MOBILHOME IRM 6 PLACES							
7 nuits *	585 €	685 €	785 €	885 €	785 €	685 €	585 €
Week-end	170 €	205 €	248 €	280 €	248 €	205 €	170 €
Mini 2 nuits	85 € /nuit	103 € /nuit	120 € /nuit	135€ /nuit	120€ /nuit	103€ /nuit	85€ /nuit
GAMME INSOLITE TONNEAU 2 places							
7 nuits *	190 €	240 €	290 €	330 €	290 €	240 €	190 €
Week-end	70 €	90 €	100 €	110 €	100 €	90 €	70 €
1 nuit	32 €	38 €	46 €	52 €	46 €	38 €	32 €

* 7 nuits = location du samedi au samedi

FORFAITS MOBILHOME MENSUELS							
	AVRIL	MAI	JUIN	JULLET	AOUT	SEPT.	OCT.
LOUISIANE 4 PL	485 €	850 €	900 €	1 500 €	1 595 €	485 €	485 €
O'HARA 6 PL	500 €	850 €	900 €	1 500 €	1 595 €	500 €	500 €
MOBILHOME 6 PL	780 €	1 100 €	1 150 €	1 750 €	1 950 €	780 €	780 €

LES TARIFS DES LOCATIONS INCLUENT :

- Les consommations d'eau et d'électricité (électricité : pour les locations et forfaits),
- L'accès aux installations et équipements proposés par le camping,
- L'accès aux installations de la piscine de Besançon Chalezeule pendant la période d'ouverture

INFORMATIONS LOCATIONS

- **Le solde de la location est à régler à votre arrivée.**
- Les arrivées doivent avoir lieu impérativement entre 15H00 et 20h00
- Les départs doivent se faire impérativement avant 10H00
- En cas d'impossibilité d'arriver avant 20H00, prévenir l'accueil au plus tôt
- Tarif animal : 1.55 €/jour
- Tarif visiteur : 3.30 €/jour
- Il vous sera également demandé une caution de :
 - 200 € pour la location d'un Mobil home.
 - Elle vous sera rendue lors du départ, après vérification de l'état des lieux de départ.
- Les locataires sont chargés de l'état des lieux d'entrée selon inventaire fourni. Vous devrez signaler tout manquement au plus tard le lendemain matin de votre arrivée. Faute de quoi, ceux-ci pourront vous être facturés, comme toute casse éventuelle.

Aucun paiement ne pourra être perçu sans qu'il soit délivré au campeur une facture numérotée

TARIFS 2019 POUR LES FORFAITS

Tarifs	De Mars à Juin et de Septembre à Octobre	Juillet - Aout
Nuitée ACSI (1)	18.00 €	18.00 €
Forfait week-end (2)	35.20 €	39.10 €
Forfait longue durée 1 Personne. (3)	290 €	330 €
Forfait longue durée 2 Personnes. (4)	350 €	400 €
Forfait longue durée famille. (5)	495 €	570 €
Forfait Euro-vélo 1 Pers. (6)	12.35 €	15.45 €

- (1) 1 nuit, 2 adultes, électricité, hors taxes de séjour du 14/03 au 01/07 et du 25/08 au 31/10. Sur présentation de la carte au millésime de l'année en cours.
- (2) Du samedi au lundi matin : 2 personnes, emplacement, électricité, hors taxes de séjour.
- (3) 1 mois, 1 personne, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.
- (4) 1 mois, 2 personnes, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.
- (5) 1 mois, 2 adultes, 2 enfants, électricité, hors taxes de séjour. Règlement à l'arrivée, non remboursable.
- (6) 1 nuit, 1 personne, électricité, hors taxe de séjour.

REDUCTIONS ET CARTE DE FIDELITE

Une réduction de 20% pour tous les groupes de 20 personnes et plus, calculé sur la base des tarifs camping.

Une réduction de 10 % est consentie aux porteurs des cartes Camping : Camping Card International, Camping Key Europe, ANWB, ADAC, TCS, FFCC, sur présentation au moment de l'inscription de la carte, au millésime de l'année en cours.



MODES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues peut se faire par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, chèque vacance, virement et paiement électronique.

RESERVATION ET ACOMPTES POUR LES EMPLACEMENTS ET LOCATIONS

- Pour les locations, acompte de 30 % du montant de la location.
- Pour les emplacements, acompte de 50 euros ou 30% du montant total du séjour.

N'hésitez pas à nous contacter pour la disponibilité des locations et emplacements et prendre une option par téléphone. Votre réservation sera définitive à réception de votre acompte.

Au regard des éléments d'éclairage du concessionnaire, il est proposé de valider ces tarifs 2020.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs 2020 du camping communautaire de Besançon-Chalezeule proposés par le concessionnaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0